



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-174

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-03-24-00022 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1758?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le CSSR la Clauze (2 pages)	Page 3
R76-2026-03-24-00023 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1759?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Millau (2 pages)	Page 6
R76-2026-03-24-00024 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1760?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Emile Borel (2 pages)	Page 9
R76-2026-03-24-00025 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1761?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Rodez (2 pages)	Page 12
R76-2026-03-24-00026 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1762?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Villefranche de Rouergue (2 pages)	Page 15
R76-2026-03-24-00027 - ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1763?? constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Decazeville (2 pages)	Page 18
R76-2026-04-07-00007 - Arrêté ARS Occitanie n° 2026-2115 du 07/04/2026 portant sur l'affectation des internes de médecine de la subdivision de Toulouse pour le semestre de Mai 2026 (2 pages)	Page 21
R76-2026-04-07-00008 - Arrêté ARS Occitanie n° 2026-2116 du 07/04/2026 portant sur l'affectation de médecins, admis en troisième cycle des études de médecine pour effectuer un 2ème DES dans la subdivision de Toulouse pour le semestre de Mai 2026 (3 pages)	Page 24
RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers	
R76-2026-03-10-00021 - Arrêté subdélégation de signature à Mme Aline Teissier, cheffe du service de région académique de l'enseignement supérieur - Occitanie. (1 page)	Page 28

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00022

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1758
constatant le solde restant à apurer de la
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du
code de la sécurité sociale pour le CSSR la
Clauze



ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1758

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le CSSR la Clauze

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

Vu l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

ARRETE

EJ FINESS : 120000104
EG FINESS : 120780135

Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **73 626 €**

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice de la Délégation Départementale de l'Aveyron sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00023

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1759
constatant le solde restant à apurer de la
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du
code de la sécurité sociale pour le Centre
Hospitalier Millau



ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1759

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Millau

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

Vu l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale constatant la créance exigible en date du 16/06/2008,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

ARRETE

EJ FINESS : 120004528
EG FINESS : 120004569

Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **322 370 €**

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Millau et la Directrice de la Délégation Départementale de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00024

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1760
constatant le solde restant à apurer de la
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du
code de la sécurité sociale pour le Centre
Hospitalier Emile Borel



ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1760

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Emile Borel

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

Vu l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale constatant la créance exigible en date du 16/06/2008,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

ARRETE

EJ FINESS : 120004619
EG FINESS : 120004668

Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **105 351 €**

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Emile Borel et la Directrice de la Délégation Départementale de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00025

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1761
constatant le solde restant à apurer de la
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du
code de la sécurité sociale pour le Centre
Hospitalier Rodez



ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1761

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Rodez

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

Vu l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale constatant la créance exigible en date du 17/03/2008,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

ARRETE

EJ FINESS : 120780044
EG FINESS : 120000039

Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **257 224 €**

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Rodez et la Directrice de la Délégation Départementale de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00026

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1762
constatant le solde restant à apurer de la
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du
code de la sécurité sociale pour le Centre
Hospitalier Villefranche de Rouergue



ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1762

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Villefranche de Rouergue

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

Vu l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale constatant la créance exigible en date du 17/03/2008,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

ARRETE

EJ FINESS : 120780069
EG FINESS : 120000054

Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **245 500 €**

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Villefranche de Rouergue et la Directrice de la Délégation Départementale de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-24-00027

ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1763
constatant le solde restant à apurer de la
créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du
code de la sécurité sociale pour le Centre
Hospitalier Decazeville



ARRETE ARS OCCITANIE 2026-1763

constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Decazeville

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

Vu l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale constatant la créance exigible en date du 17/03/2008,

Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,

ARRETE

EJ FINESS : 120780085
EG FINESS : 120000070

Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **105 783 €**

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Decazeville et la Directrice de la Délégation Départementale de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 24 mars 2026

Pour le Directeur Général par intérim
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-04-07-00007

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-2115 du
07/04/2026 portant sur l'affectation des internes
de médecine de la subdivision de Toulouse pour
le semestre de Mai 2026

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-2115 portant sur l'affectation des internes de médecine de la subdivision de Toulouse pour le semestre de Mai 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article R. 6153-8 ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles R. 632-16 à R. 632-20 ;
- Vu** le décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de Directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie par intérim ;
- Vu** l'instruction du 19 mars 2020 relative aux aménagements des modalités de formation pour les étudiants en santé ;
- Vu** l'avis de la commission de subdivision de répartition des postes (socles et approfondissements) réunie le 19 mars 2026 ;
- Vu** la procédure de choix des postes en présentiel, effectuée à Toulouse, les 31 mars 2026 ;
- Vu** les procédures de choix dématérialisés des postes, effectuées du 26 mars au 1^{er} avril 2026 ;
- Vu** la campagne d'appariement des docteurs juniors, effectuée du 02 au 25 mars 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les internes issus des épreuves classantes nationales de 2017 à 2024, des épreuves nationales de 2024 à 2025, du concours à titre européen de 2023 et des concours de l'internat en pharmacie (biologie) de 2020 à 2025 rattachés à la subdivision de Toulouse, sont affectés, pour le semestre de mai 2026, dans les lieux de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers et auprès des maîtres de stage de la subdivision de Toulouse selon la publication effectuée sur le site PAPS Occitanie, sous réserve de modifications éventuelles.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur du Premier Recours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 07 avril 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,
Monsieur Joffrey HENRIC

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours


Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2026-04-07-00008

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-2116 du
07/04/2026 portant sur l'affectation de
médecins, admis en troisième cycle des études
de médecine pour effectuer un 2ème DES dans
la subdivision de Toulouse pour le semestre de
Mai 2026

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-2116 portant sur l'affectation de médecins, admis en troisième cycle des études de médecine pour effectuer un 2ème DES, dans la subdivision de Toulouse pour le semestre de Mai 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article R. 6153-8 ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles R. 632-16 à R. 632-20 ;
- Vu** le décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;
- Vu** le décret n° 2023-1009 du 31 octobre 2023 relatif au congé de changement de spécialité pour les médecins exerçant dans les établissements publics de santé ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2022 relatif aux modalités d'accès des médecins en exercice au troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** l'arrêté du 4 avril 2024 fixant au titre de l'année universitaire 2024-2025 le nombre de médecins en exercice susceptibles d'accéder au troisième cycle des études de médecine pour suivre un diplôme d'études spécialisées, une option ou une formation spécialisée transversale, par spécialité et par subdivision
- Vu** l'arrêté du 29 avril 2025 fixant au titre de l'année universitaire 2025-2026 le nombre de médecins en exercice susceptibles d'accéder au troisième cycle des études de médecine pour suivre un diplôme d'études spécialisées, une option ou une formation spécialisée transversale, par spécialité et par subdivision
- Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de Directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie par intérim ;
- Vu** l'instruction du 19 mars 2020 relative aux aménagements des modalités de formation pour les étudiants en santé ;
- Vu** les avis des commissions locales de coordination des spécialités concernées ;

ARRÊTE

Article 1 : Les médecins admis en troisième cycle des études de médecine pour effectuer un 2ème DES pour les années universitaires de 2024-2025 et 2025-2026, rattachés à la subdivision de Toulouse, sont affectés, pour le semestre de mai 2026, dans les lieux de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers et auprès des maîtres de stage de la subdivision de Toulouse conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur du Premier Recours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 07 avril 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,
Monsieur Joffrey HENRIC

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Annexe 1 : Affectations des médecins admis en troisième cycle des études de médecine pour effectuer un 2ème DES, pour l'année universitaire de 2024-2025 et pour l'année universitaire de 2025-2026 rattachés à la subdivision de Toulouse, pour le semestre de mai 2026.

Semestre	Médecin	Spécialité	Etablissement	Service	RTS
Mai 2026	PIRCHER Mathilde	Endocrinologie	CHU RANGUEIL	DIABETOLOGIE	TRAMUNT Blandine / GOURDY Pierre
Mai 2026	CLOUZEAU Jules	Médecine Légale	CHU PURPAN	MEDECINE LEGALE ET PENITENTIAIRE	TELMON Norbert

RECTORAT

R76-2026-03-10-00021

Arrêté subdélégation de signature à Mme Aline Teissier, cheffe du service de région académique de l'enseignement supérieur - Occitanie.



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

**Arrêté portant subdélégation de signature
à Mme Aline TEISSIER, cheffe du service de région académique de l'Enseignement supérieur
SRAES Occitanie**

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-16-3 et R. 222-17 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

Vu le décret du 4 juin 2025 portant nomination de Mme Véronique DOMINGUEZ-GUILLAUME, en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté du 5 février 2026 portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme Véronique Dominguez-Guillaume, rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation de la région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2023 portant nomination de Mme Aline TEISSIER, en qualité de cheffe du Service régional académique de l'enseignement supérieur de la région académique Occitanie ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DOMINGUEZ-GUILLAUME, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, subdélégation de signature est donnée à Mme Aline TEISSIER, cheffe du service de région académique de l'Enseignement supérieur (SRAES Occitanie), à l'effet de signer les courriers et documents afférents aux dispositifs d'aide aux étudiants de la région académique Occitanie en matière d'enseignement supérieur, décisions d'attribution, de refus, de reversement, réponses aux recours gracieux relatifs aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides aux mérites mentionnées à l'article R. 821-2 du code de l'éducation.

Article 2 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 10.03.2026

**Pour la rectrice de région académique Occitanie
Chancelière des universités
et par délégation
La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**

Véronique DOMINGUEZ-GUILLAUME